

Extrait des statuts pour le dossier adhésion

***** ASSOCIATION *****

Les Chemins de l'éveil en Provence

« TITRE 1 : Objet

Article 1

L'association «Les Chemins de l'éveil en Provence » est fondée entre les membres qui adhèrent aux présents statuts. Elle est régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 ; sa durée est illimitée. Elle a son siège :

Chez Patrice et Claire MAZURE
654 chemin de la Matarde
13160 CHÂTEAURENARD

Son siège pourra être transféré sur décision de son Conseil d'Administration

Article 2

L'association « Les Chemins de l'éveil en Provence » a pour objets :

- 1) de promouvoir et d'organiser des échanges sur la connaissance de soi, l'éveil, le bien-être à travers toutes formes de manifestations physiques, intellectuelles, sociales et artistiques.
- 2) de créer, de faire fonctionner un collectif d'animations permettant de susciter et de faire partager toutes formes d'expériences créatives et d'éveil.
- 3) de susciter la réflexion, l'étude et le partage ainsi que de diffuser toute expérience personnelle ou collective favorisant l'épanouissement personnel, les sagesses universelles, le bien-être et les facultés créatives par tout moyen de communication et d'information existant ou à venir,

Article 3

Dans ce but, l'association «Les Chemins de l'éveil en Provence» :

- 1) organise et anime toute manifestation - débats, rencontres, cours, enseignements, colloques, conférences, expositions, spectacles, concerts, séjours, sorties - permettant de réaliser ses objectifs.
- 2) elle mettra en place les structures matérielles nécessaires.
- 3) elle entrera en relation avec tout organisme dont les activités concourent aux mêmes buts que les siens. Elle pourra s'affilier à toute Union ou Fédération ayant des objectifs semblables aux siens. »

* * * * *